

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
MOTS-CLÉS	Certificat médical aéronautique de catégorie 1, médicaments, cannabis
N° DOSSIER	P-4141-01
SECTEUR (maritime ou aéronautique)	Aéronautique
OCCUPATION	Pilote professionnel à la retraite
DIAGNOSTIC (primaire, secondaire, etc.)	Consommation de marijuana
RÉVISION	
DATE DE LA DÉCISION	Le 17 mars 2016
CONSEILLER	D ^r John M. Sehmer
DÉCISION	La décision du ministre est confirmée.
MOTIFS DE LA DÉCISION	Suspension d'un certificat médical aéronautique de catégorie 1 – Les spécialistes de Transports Canada ont examiné la consommation régulière de marijuana par le requérant et conclu qu'elle était incompatible avec l'utilisation sécuritaire des aéronefs, au titre du <i>Règlement de l'aviation canadien</i> . Leur décision a été prise en fonction du manque actuel de données probantes attestant que l'utilisation de la marijuana de façon régulière est sécuritaire pour le pilotage d'un avion. Comme le requérant n'est pas prêt à renoncer à sa consommation régulière de marijuana et à se soumettre à des tests, le conseiller a confirmé la décision du ministre des Transports de suspendre le certificat médical du requérant, puisqu'il ne répond pas aux exigences établies pour la délivrance d'un certificat médical aéronautique.
APPEL	
DATE DE LA DÉCISION	
CONSEILLERS	
DÉCISION	
MOTIFS DE LA DÉCISION	
AUTRES COMMENTAIRES	